



ARRÊTE ML/RM N° A/276

Réglementant le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU l'aménagement de la rue Mozart,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans cette rue et qu'il est nécessaire de faciliter leur stationnement en autorisant la création d'une zone de stationnement sur un emplacement réglementé prévu à cet effet,

Arrête :

Article 1 : Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, dans la rue Mozart, devant l'immeuble situé au numéro 37.

Article 2 : Cette place est réservée aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Le stationnement abusif sur cet emplacement, par un véhicule ne portant pas de carte ou de macaron, est sanctionné par le code de la route.

Article 3 : L'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est signalé :

- Par un tracé au sol discontinu de couleur blanche.
- Par les panneaux de signalisation réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet dès mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les Services Techniques sont chargés de mettre en place les panneaux réglementaires nécessaires.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 04 novembre 2022

Valérie ROMILLY

Maire

Conseillère Départementale

